



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-septième session**

Genève, 24-26 juin 2020

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Unification des prescriptions techniques et de sécurité  
en navigation intérieure : Code européen des voies de navigation  
intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)****Comparaison entre le Code européen des voies de navigation  
intérieure et les règles de navigation dans le bassin de la Save****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21, chap. IV, tableau, sect. A, par. 11) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 136).
2. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a demandé au secrétariat de comparer la cinquième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et les règles de navigation dans le bassin de la Save, en coopération avec le secrétariat de la Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save) (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 53).
3. On trouvera dans l'annexe du présent document les résultats de cette comparaison, compilés également en coopération avec le secrétariat de la Commission de la Save ; ces résultats pourraient être utiles aux travaux préparatoires de la sixième édition révisée du CEVNI. On trouvera à l'adresse qui figure dans la note de bas de page le texte consolidé des règles de navigation dans le bassin de la Save, qui est fondé sur les décisions 30/07, 19/10, 14/14 et 4/16 de la Commission de la Save<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.savacommission.org/dms/docs/dokumenti/documents\\_publications/publications/navigation\\_publication/pravila\\_plovidbe\\_izdanje\\_2013/pravila\\_plovidbe\\_-\\_engleski.pdf](http://www.savacommission.org/dms/docs/dokumenti/documents_publications/publications/navigation_publication/pravila_plovidbe_izdanje_2013/pravila_plovidbe_-_engleski.pdf).



## Annexe

### Comparaison entre le Code européen des voies de navigation intérieure\* et les règles de navigation dans le bassin de la Save

1. Tant la structure que le contenu des deux documents sont harmonisés. Dans les règles de navigation dans le bassin de la Save, les navires de mer ne sont pas visés par la définition 1 de l'article 1.01 de la section a), ni par les articles 2.04 et 3.09 ou l'annexe III (fig. 12).

2. On trouvera dans le tableau ci-dessous une comparaison détaillée entre le CEVNI et les règles de navigation dans le bassin de la Save.

<i>CEVNI</i>	<i>Règles de navigation dans le bassin de la Save</i>	<i>Observations</i>
<b>Chapitre 1 « Dispositions générales »</b>		
1 –	Art. 1.00	
2 Art. 1.01	Art. 1.01	Dispositions harmonisées à l'exception des définitions ci-dessous
<i>Sect. I</i>	<i>Sect. a)</i>	
3 Définition 7	Définition 7	Les règles de navigation comprennent en plus la définition du terme « barge ».
<i>Sect. III</i>	<i>Sect. c)</i>	
4 Définition 2 <sup>2</sup>	Définition 2	Les définitions des termes « feu puissant », « feu clair » et « feu ordinaire » ont été supprimées du CEVNI.
<i>Sect. IV</i>	<i>Sect. d)</i>	
5 Définition 1	Définition 1	Les règles de navigation comprennent d'autres exemples d'installations flottantes stationnaires.
6 Définition 9	Définition 9	Les définitions sont différentes.
7 Définitions 19 à 21 <sup>2</sup> –		Les termes « gaz naturel liquéfié (GNL) », « système de GNL » et « zone d'avitaillement » ont été ajoutés au CEVNI.
8 Art. 1.02	Art. 1.02	Dispositions harmonisées à l'exception du paragraphe 6 : les règles de navigation comprennent des dispositions permettant aux autorités compétentes de vérifier l'état du conducteur du bateau.

\* Y compris les modifications introduites par les amendements 1 à 3.

<sup>2</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.1.

	<i>CEVNI</i>	<i>Règles de navigation dans le bassin de la Save</i>	<i>Observations</i>
9	Art. 1.03	Art. 1.03	Dispositions harmonisées à l'exception du paragraphe 4 : les règles de navigation comprennent un renvoi au paragraphe 6 de l'article 1.02.
10	Art. 1.04 à 1.06, 1.08, 1.09, 1.12 à 1.20, 1.22, 1.24	Art. 1.04 à 1.06, 1.08, 1.09, 1.12 à 1.20, 1.22, 1.24	Dispositions harmonisées
11	Art. 1.07 <sup>3</sup>	Art. 1.07	Dans le CEVNI, les paragraphes 2 et 4 ont été modifiés et un nouveau paragraphe 2 <i>bis</i> a été ajouté.
12	Art. 1.10 et 1.11 <sup>4</sup>	Art. 1.10 et 1.11	Dispositions harmonisées
13	Art. 1.21	Art. 1.21	Dispositions harmonisées ; le paragraphe 5 manque néanmoins dans le CEVNI
14	Art. 1.23	Art. 1.23	Dispositions harmonisées, néanmoins les règles de navigation comprennent un renvoi au paragraphe 2 de l'article 1.00.
<b>Chapitre 2 « Marques et échelles de tirant d'eau des bateaux ; jaugeage »</b>			
15	Art. 2.01 à 2.05	Art. 2.01 à 2.05	Dispositions harmonisées
16	Art. 2.06 <sup>2</sup>	–	
<b>Chapitre 3 « Signalisation visuelle des bateaux »</b>			
17	Art. 3.01 à 3.26, 3.28 à 3.38	Art. 3.01 à 3.26, 3.28 à 3.38	Dispositions harmonisées
18	Art. 3.27	Art. 3.27	Les règles de navigation prévoient un marquage supplémentaire par rapport au CEVNI.
<b>Chapitre 4 « Signalisation sonore – radiotéléphonie – appareils de navigation »</b>			
19	Art. 4.01 <sup>2</sup> à 4.04	Art. 4.01 à 4.04	Dispositions harmonisées
20	Art. 4.05 <sup>5</sup>	Art. 4.05	Dispositions harmonisées ; néanmoins le champ d'application du paragraphe 1 du CEVNI a été étendu aux matériels flottants et aux établissements flottants.
21	Art. 4.06	Art. 4.06	À l'alinéa c) du paragraphe 1, le CEVNI prévoit une dérogation applicable aux dispositifs d'émission de signaux tritonaux.
22	Art. 4.07	Art. 4.07	L'article 4.07 du CEVNI est en cours de révision.
23	<b>Chapitre 5 « Signalisation et balisage de la voie navigable »</b>		Dispositions harmonisées

<sup>3</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.3.

<sup>4</sup> Ces dispositions sont actuellement en cours de révision par le Groupe d'experts du CEVNI.

<sup>5</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.2.

	<i>CEVNI</i>	<i>Règles de navigation dans le bassin de la Save</i>	<i>Observations</i>
<b>Chapitre 6 « Règles de route »</b>			
24	Art. 6.01 à 6.03, 6.04 à 6.22 <i>bis</i> , 6.24 à 6.30, 6.31 <sup>5</sup> , 6.32 à 6.37	Art. 6.01 à 6.03, 6.04 à 6.22 <i>bis</i> , 6.24 à 6.30, 6.31, 6.32 à 6.37	Dispositions harmonisées
25	Art. 6.03 <i>bis</i>	Art. 6.03 <i>bis</i>	Dans les règles de navigation, le paragraphe 1 comprend une disposition supplémentaire applicables aux bateaux se trouvant à tribord d'un chenal balisé.
26	Art. 6.23	Art. 6.23	Le paragraphe 1 des règles de navigation ne s'applique pas aux bacs qui ne naviguent pas de manière indépendante par rapport aux menues embarcations. Le paragraphe 2 b) des règles de navigation contient des dispositions supplémentaires applicables aux bacs guidés par un câble subaquatique.
27	Art. 6.28 <sup>2</sup>	Art. 6.28	On trouve dans le CEVNI un nouveau paragraphe 10 applicable aux bateaux et convois arborant la marque qui correspond au gaz naturel liquéfié. Dans les règles de navigation, le paragraphe 11 ne mentionne pas les matériels flottants.
<b>Chapitre 7 « Règles de stationnement »</b>			
28	Art. 7.01, 7.02, 7.03 <sup>2</sup> , 7.04, 7.07	Art. 7.01, 7.02, 7.03, 7.04, 7.07	Dispositions harmonisées
29	Art. 7.05	Art. 7.05	Au titre du paragraphe 5 des règles de navigation, au niveau des aires de stationnement, les bateaux provenant de l'extérieur ne doivent pas pénétrer dans le chenal.
30	Art. 7.06 <sup>3</sup>	Art. 7.06	Les nouveaux paragraphes 2 et 3 ont été ajoutés au CEVNI.
31	Art. 7.08 <sup>2,5</sup>	Art. 7.08	L'article 7.08 du CEVNI a été modifié.
<b>Chapitre 8 « Obligation de signalisation et de notification »</b>			
32	Art. 8.01	Art. 8.01	Dispositions harmonisées
33	Art. 8.02 <sup>3</sup>	Art. 8.02	L'article 8.02 du CEVNI a été modifié.
34	Art. 8.03 <sup>2</sup>	–	
35	<b>Chapitre 9 « Prescriptions régionales et nationales spéciales »</b>	Le <b>chapitre 9</b> est vide	

<i>CEVNI</i>	<i>Règles de navigation dans le bassin de la Save</i>	<i>Observations</i>
<b>Chapitre 10 « Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets produits à bord des bateaux »</b>		
36 Art. 10.01 <sup>3</sup>	Art. 10.01	La définition de « poste d'avitaillement » a été ajoutée au CEVNI.
37 Art. 10.02 à 10.05, 10.09	Art. 10.02 à 10.05, 10.09	Dispositions harmonisées
38 Art. 10.06 <sup>5</sup>	Art. 10.06	Dans le CEVNI, le paragraphe 1 a été modifié.
39 Art. 10.07 <sup>5</sup>	Art. 10.07	Au paragraphe 1 du CEVNI, le terme « motorisés » a été supprimé ; les autres paragraphes sont harmonisés.
40 Art. 10.07 <i>bis</i> <sup>2</sup>	–	
41 Art. 10.08 <sup>3</sup>	Art. 10.08	L'article 10.08 du CEVNI a été modifié.
42 –	<b>Chapitre 11 « Additional local requirements »</b>	
43 –	<b>Chapitre 12 « River surveillance »</b>	
44 <b>Annexe 1 « Lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bateaux »</b>		Dispositions harmonisées
45 <b>Annexe 2 « Échelles de tirant d'eau des bateaux de navigation intérieure »</b>		Dispositions harmonisées
46 <b>Annexe 3 « Signalisation visuelle des bateaux »</b>		Dispositions harmonisées, à l'exception des croquis suivants :
47 Croquis 62	Croquis 62	Dans les règles de navigation, ce croquis comprend une marque supplémentaire applicable de jour aux bateaux.
48 Croquis 68 <sup>2</sup>	Croquis 68	Dans le CEVNI, un renvoi supplémentaire à l'article 10.07 <i>bis</i> a été ajouté.
49 Croquis 76 <sup>2</sup>	–	
50 <b>Annexe 4 « Les feux et la couleur des feux de signalisation sur les bateaux » et annexe 5 « Intensité et portée des feux de signalisation des bateaux »</b>		Dans ces deux annexes, le CEVNI comprend un renvoi à l'annexe de la résolution n° 61. Dans les règles de navigation, ces annexes sont vides.
51 <b>Annexe 6 « Signaux sonores »</b>		Dispositions harmonisées
52 <b>Annexe 7 « Signaux servant à régler la navigation sur la voie navigable »</b>		Dispositions harmonisées, à l'exception des croquis suivants :
53 Signe B.12 <sup>3</sup>	–	
54 Signe C.5 <sup>5</sup>	Signe C.5	Le CEVNI comprend un signe supplémentaire, qui est l'image miroir du premier.

---

<i>CEVNI</i>	<i>Règles de navigation dans le bassin de la Save</i>	<i>Observations</i>
55	<b>Annexe 8 « Balisage de la voie navigable »</b>	Dispositions harmonisées ; la section VI des règles de navigation est vide.
56	<b>Annexe 9 « Modèle de carnet de contrôle des huiles usagées »</b>	Dispositions harmonisées
57	<b>Annexe 10 « Spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar »</b>	Laissé vide dans les deux documents
58	<b>Annexe 11 « Liste de contrôle pour l'avitaillement en combustible »</b>	Dispositions harmonisées

---